

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMUNE DE *BOURNAN***

~~~  
**Séance du 16 décembre 2025**

L ‘an deux mil vingt-cinq et seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, maire de Bournan.

**Nombres de membres :**

*Afférent au conseil municipal : 11*

*En exercice : 11*

*Qui ont pris part aux délibérations : 7 (quorum atteint)*

**Présents :** Mme ROBIN et MM. GILLET, JALLET, LHERITIER, CHAUVREAU, VILLION RABOTEAU

**Absents excusés :** MM FOURRIER, BOYER et Mmes LEDAY, HODIMONT-PARINET

**Secrétaire de séance :** Mélanie ROBIN

**Date de convocation :** 12/12/2025

**Date d'affichage :** 12/12/2025

*Le PV du 25/11/2025 est approuvé.*

**2025-12-01 : PARTICIPATION A LA PREVOYANCE ET A LA MUTUELLE SANTÉ POUR LES AGENTS**

Le maire rappelle les dispositions concernant la participation obligatoire à la prévoyance et à la mutuelle des agents.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, obligation de l’employeur de participer à la prévoyance à hauteur de 20 % du montant fixé par décret, soit 7 €/mois minimum.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, obligation de l’employeur de participer à la mutuelle santé à hauteur de 50 % du montant fixé par décret, soit 15 €/mois minimum.

Actuellement, les agents bénéficient de 7 € de participation pour la prévoyance et 13 € pour la mutuelle santé.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour la mutuelle santé, il n’y a pas le choix, la commune doit participer à hauteur de 15 €. Il est possible de donner une participation plus élevée pour la mutuelle et/ou la prévoyance.

Après délibération, à l’unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de laisser la participation à la prévoyance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur de 7 €/mois
- **DECIDE** de participer à la mutuelle santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur de 15 €/mois.

**2025-12-02 : MANDAT POUR UN HUISSIER DE JUSTICE EN VUE D’UNE PROCEDURE D’EXPULSION POUR LOYERS IMPAYES**

M. le maire informe le conseil municipal qu’un locataire de la commune, occupant le bien situé 1 rue des jardins à Bournan est en situation de loyers impayés. Certains loyers entre juin 2023 à mars 2025 ne sont pas payés pour un montant de 4 201,18 €. Les loyers d’octobre et novembre ne sont pas payés à ce jour pour un montant de 676,00 € alors que le locataire s’étaient engagés à les régler début décembre 2025. Le montant total de ces impayés s’élève donc à 4 877,18 €. Malgré les relances du service de gestion comptable de Loches, la situation n’a pas été régularisée.

Afin de protéger les intérêts de la commune et de recouvrer les sommes dues, il est proposé de mandater un huissier de justice pour engager la procédure d'expulsion du locataire concerné.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à mandater la SELARL VENNIN-VIBERT, huissier de justice associés à Ligueil (37240), afin que cette étude accomplisse toutes démarches visant à engager une procédure d'expulsion à l'encontre du locataire de l'immeuble propriété de la commune sis 1 rue des jardins à Bournan.

**1/ procédure légale :**

L'huissier sera chargé de procéder aux notifications légales et à toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure d'expulsion, en accord avec la législation en vigueur.

**2/ coûts de la procédure :**

Les frais engendrés par cette procédure (honoraire de l'huissier, frais de justice) seront imputés au budget communal sous la ligne budgétaire dédiée aux contentieux.

**3/ suivi du dossier :**

M. le maire est chargé de suivre l'évolution de la procédure et de tenir le conseil municipal informé des progrès au actions à entreprendre.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Jeux : le jeu extérieur a été livré.
- Eglise, EP : M. Villion a remis en service l'éclairage public extérieur de l'église. Il fait part de l'achat d'un système de pilotage de l'éclairage public (interrupteur horaire numérique et astronomique, environ 105 €) pour la rue des jardins. Ceci devrait permettre de faire des économies.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS DU 16/12/2025 :**

- 2025-12-01 : participation à la prévoyance et à la mutuelle santé pour les agents
- 2025-12-02 : mandat pour un huissier de justice en vue d'une procédure d'expulsion pour loyers impayés

**EMARGEMENT :**

Le Maire et président de séance, Charlie GILLET



Le secrétaire de séance, Mélanie ROBIN

